



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni en séance publique en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

État des présences, sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire :

nom et prénom	présent absent excusé	observation
FRANZKE Raymond	excusé	
BASSOT Catherine	présente	
GROUTSCH Yannick	présent	A compter du point 2
ADAM Claire	présente	
PERRET Richard	présent	
GRATIER de SAINT LOUIS Annick	présente	
BURGUND Marc	présent	
HANEN Christian	excusé	Pouvoir à M. le Maire
KOCZANSKI Catherine	présente	
BEBON Claude	présent	
HANESSE Marie-Josée	présente	
ZELL Sandrine	présente	
CARLUCCI Jean-Marc	excusé	
COLLIN-CESTONE Nathalie	excusée	
SANCHEZ Marielle	présente	
VELTRI Jean	présent	
HÉMONET Maud	présente	
BELEY Marc	excusé	
GALLETTA Anna	excusée	Pouvoir à Mme HEMONET
NEYHOUSER Jean-Jacques	présent	
KRAUS Georges	absent	
LOCQUET Alexandre	présent	A compter du point 7

Était également présent : Monsieur BRANDENBURGER, Directeur Général des services

Nombre de conseillers municipaux élus : 23

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Nombre de conseillers municipaux absents ou excusés : 7

Nombre de procurations : 2

Nombre de votes exprimés : 18

Secrétaire de séance : Monsieur BRANDENBURGER, DGS.

Ordre du jour :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023.

Communication des décisions prises par M. le Maire entre le 1^{er} juin et le 31 août 2023 dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

Point 1 – Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 à 2033

Rapporteur : M. Perret

Point 2 - Abandon du produit de la chasse aux propriétaires

Rapporteur : M. Perret

Point 3 - Crédits scolaires 2023/2024

Rapporteur : Mme Adam

Point 4 – Frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune

Rapporteur : Mme Adam

Point 5 – Course solidaire du 9 septembre 2023 - Subvention à l'association 'Enfants Cancer Santé'

Rapporteur : Mme Adam

Point 6 – Gratuité de l'inscription à la bibliothèque municipale

Rapporteur : M. Groutsch

Point 7 – Dénomination du stade de football de la commune

Rapporteur : M. le Maire

---000---

M. le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il désigne Monsieur BRANDENBURGER, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Il donne lecture des absences et des pouvoirs donnés.

Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

M. Neyhouser demande à ce que soit vérifié le nombre de présents indiqué. Il est bien vérifié qu'il y avait 15 présents, le nom de M. le Maire n'étant pas rappelé dans le tableau, ce qui peut porter à confusion.

Communication des décisions prises par M. le Maire entre le 1^{er} juin et le 31 août 2023 dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal

M. le Maire donne lecture des décisions en question qui font l'objet du tableau joint en annexe.

Point 1 – Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 à 2033

Rapport

Monsieur PERRET, conseiller délégué à la sécurité, rappelle aux membres du conseil municipal que les baux de chasse arrivent à échéance au 1er février 2024.

Les communes sont donc tenues d'engager les procédures de mises en location des chasses communales dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales pour la Moselle.

Pour mémoire, le dernier bail de chasse a été signé en octobre 2019 allant du 2 février 2020 au 1er février 2024 avec M. REMY Pascal et avec un loyer annuel de 700 euros.

A noter que le locataire actuel a manifesté le souhait de renouveler son bail.

M. PERRET confirme que le bail peut être renouvelé au profit du locataire en place depuis plus de 3 ans, après avis de la commission consultative, sur la base d'une demande et de l'examen d'un dossier à déposer par le demandeur avant le 30 septembre 2023. Pour information, la demande et le dossier ont été déposés en mairie début septembre.

Pour rappel, l'Eurométropole de Metz a confié jusqu'au 1er février 2024 l'exploitation du droit de chasse sur le domaine forestier de Metz Métropole dans leurs limites territoriales en abandonnant au profit de la commune les produits de la location. Il s'agit des 74 hectares qui ont été ajoutés au périmètre de chasse en 2019 lors du changement de locataire. Pour information, le territoire de chasse représente quelques 307 hectares sur les 452 hectares de la commune.

La procédure à suivre pour renouveler les baux de chasse est résumée ci-après :

Déterminer le territoire de chasse et recenser les propriétaires concernés (dont ceux de plus de 25 ha pour les réserves et enclaves)	
Conseil municipal (19.09.23)	<ul style="list-style-type: none">• Désignation de deux conseillers siégeant à la commission communale consultative de chasse• Validation de la liste des propriétaires• Choix du mode de consultation des propriétaires sur la destination du produit de la chasse
Affichage des décisions du conseil municipal et rencontre avec les principaux propriétaires (+25 ha) pour les informer du délai des 10 jours pour déposer des déclarations de réserve et demandes d'enclaves (avant le 30.09)	
Commission communale	La 4C étudie : <ul style="list-style-type: none">• Les déclarations de réserve

consultative de chasse (3.10.23)	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandes d'enclave • La consistance des lots • Le choix du mode de mise en location et notamment la demande de de gré à gré déposée • Formule un avis sur les éventuelles clauses particulières
Conseil municipal (10.10.23)	<ul style="list-style-type: none"> • Définir la consistance des lots • Fixer la mise à prix des lots • Fixer le mode de mise en location • Arrêter les modalités de publicité pour la mise en location • Arrêter un cahier des charges spécifiques avec des clauses particulières si nécessaire
Commission communale consultative de chasse (10.10.23)	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des candidatures (même si gré à gré)
Conseil municipal (17.10.23)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de M. le Maire de signer la convention de gré à gré
Conseil municipal (avant fin 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation de l'estimateur de dégâts du gibier rouge

Pour ce qui concerne les décisions à prendre lors de cette séance.

Le périmètre de chasse actuel (avant avis de la commission et ajout d'éventuelles enclaves et réserves) est défini sur la carte annexée.

Les terrains situés en fond de la vallée de la Moselle, à savoir les étangs de la Silix et des Jésuites, la zone artisanale le long de la rue de l'Etang et du chemin de la Moselle ainsi que les terrains cultivés par un agriculteur à ce même endroit ne font pas partie des terrains chassables. Suite au défrichement des sentiers réalisés récemment à proximité des jardins familiaux, il sera proposé de les classer en enclaves.

La liste des propriétaires est jointe en annexe.

Il est proposé de reconduire les membres du conseil municipal désignés le 5 juin 2020 pour siéger à la commission consultative communale de la chasse, à savoir MM Perret et Burgund.

Choix du mode de consultation des propriétaires sur la destination du produit de la chasse : la commune peut décider d'office d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires (au prorata des surfaces). Cela permet de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers. Ce choix fait l'objet d'une délibération spécifique.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des propriétaires jointe en annexe.

APPROUVE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la Commissions Consultative Communale de la Chasse.

DESIGNE M. Richard PERRET et M. Marc BURGUND pour siéger à cette commission.

Interventions

Mme Zell demande à ce que quelques parcelles de la section 1 qui sont classées en périmètre de chasse soient vérifiées car les parcelles sont closes.

M. le Maire rappelle que la commune doit respecter la procédure même si le recours au grè à grè pour le renouvellement du bail est envisagé.

M. le Maire demande si d'autres candidats que ceux proposés pour siéger à la commission consultative se proposent.

Vote

Adopté à la majorité des voix, 1 vote contre : M. Neyhouser

M. Yannick Groutsch arrive après le vote du point.

Point 2 – Abandon du produit de la chasse aux propriétaires

Rapport

Monsieur PERRET indique que dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse, la commune peut décider de prendre une délibération en conseil municipal pour renoncer d'office au produit de la location de la chasse en sa faveur (donc à la répartition entre les différents propriétaires intéressés).

Cette décision, très largement prise par les communes, permet de simplifier la procédure et gagner du temps quant à la consultation des propriétaires.

Il est donc ainsi proposé aux membres du conseil municipal de renoncer au produit de la chasse au bénéfice des propriétaires.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas

garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile." ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires disposant ou susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal seront informés afin de les sensibiliser sur la période 15 au 30 septembre de cette année durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

Vote

Adopté à la majorité des voix, 1 votre contre : M. Neyhouser

Point 3 - Crédits scolaires 2023/2024

Rapport

Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires et périscolaires, explique au Conseil Municipal que chaque année, des crédits sont alloués aux écoles sigéo-castelloises pour les fournitures scolaires, les fournitures de bureau, les sorties et les classes vertes.

Il est présenté aux membres du conseil les crédits scolaires 2023/2024 figurant au tableau joint à la présente délibération.

La principale modification par rapport aux crédits votés pour l'année dernière tient à une légère augmentation des sorties piscine. Au global, le montant des crédits proposés pour cette année passent de 17 182 euros à 17 765 euros.

Sur proposition de Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, tourisme et affaires scolaires et périscolaires, il est proposé d'approuver le montant des crédits scolaires exposés ci-dessus.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le tableau relatif aux crédits scolaires détaillé par classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour l'année 2023/2024 le montant de la participation de la commune aux crédits scolaires au regard des montants indiqués dans le tableau annexé à la délibération.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. Neyhouser propose d'augmenter la dotation du fait de l'inflation qui doit peser sur les dépenses.

M. le Maire précise que les montants sont proposés par les écoles selon les besoins pour cette année scolaire.

Vote

Adopté à l'unanimité.

Point 4 - Frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune

Rapport

Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires et périscolaires, explique aux membres du Conseil Municipal que chaque année, les frais de scolarité sont votés par le Conseil Municipal.

En effet, lorsque des enfants sont scolarisés en dehors du territoire communal, certaines communes exigent une contribution financière pour les enfants originaires de Scy-Chazelles.

Dans un souci de réciprocité et d'équité, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer à l'égard de ces communes, une contribution financière représentant les frais de scolarisation d'un enfant fréquentant une école sigéo-castelloise et ce à compter de la rentrée 2023/2024.

Pour les classes de maternelle, la contribution financière s'élève à 1 841 €. Pour celles de primaire, la contribution financière s'élève à 405 €. Le détail des frais de scolarité est annexé.

Sur proposition de Madame Claire ADAM, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des frais de scolarité à appliquer aux autres communes.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le principe d'une contribution financière d'un montant de 1 841 € pour les classes de maternelle et de 405 € pour les classes de primaire pour tout enfant domicilié dans les communes extérieures et scolarisé à Scy-Chazelles.

DECIDE d'exonérer du paiement de cette participation financière les communes ne demandant pas de compensation financière pour l'accueil dans leurs écoles des enfants Sigéo-Castellois (à nombre équivalent d'enfants respectifs).

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Adopté à l'unanimité.

Point 5 - Course solidaire du 9 septembre 2023 - Subvention à l'association 'Enfants Cancer Santé'

Rapport

Madame Claire ADAM, Adjointe en charge de la vie associative, du tourisme, des affaires scolaires et périscolaires explique aux membres du Conseil Municipal que l'association 'Enfants Cancer Santé' intervient principalement dans les hôpitaux lorrains pour soutenir les enfants malades.

L'association s'associe aussi à des manifestations qui concourent à recueillir des fonds pour financer leurs actions.

C'est dans ce cadre qu'une course solidaire a été organisée le 9 septembre dernier au stade de football de Scy-Chazelles.

Le principe de cette action caritative est que les participants versent une somme de 2 euros à l'association pour le premier tour effectué. Pour chaque tour supplémentaire, la commune verse un euro au bénéfice de l'association.

Au final, 713 tours supplémentaires ont été effectués. Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 713 euros au bénéfice de l'association 'Enfants Cancer Santé'

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 713 € à l'association 'Enfants Cancer Santé'

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. le Maire précise que l'association n'a pas de frais de structure.

Vote

Adopté à l'unanimité.

Point 6 - Gratuité de l'inscription à la bibliothèque municipale

Rapport

M. Yannick GROUTSCH, Adjoint au Maire en charge de la communication, culture et de la bibliothèque propose aux membres du conseil municipal de délibérer afin de rendre gratuite l'adhésion.

Parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services des bibliothèques, figure l'inscription payante.

Même peu élevé dans l'absolu, le coût de cet abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique.

Une part importante des nouvelles bibliothèques à travers la France met en œuvre la gratuité. Des bibliothèques existantes basculent également vers la gratuité.

L'expérience des communes qui passent à la gratuité de l'inscription montre la hausse sensible d'inscrits qui en résulte.

Actuellement, l'accès à la bibliothèque communale et la consultation de documents sur place sont libres et gratuits. Une cotisation annuelle est demandée pour les personnes souhaitant emprunter des documents. Les cotisations sont de 5 euros par an pour les personnes résidant à Scy-Chazelles, de 7,50 € pour les non-résidents.

L'inscription pour l'emprunt de documents est gratuite pour les enfants jusqu'à 18 ans, quelle que soit sa commune de résidence.

Bénéficiaire d'une inscription gratuite les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, toute personne bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou d'une allocation d'adulte handicapé ainsi que tout nouvel habitant à son inscription sur le registre de la population de la commune pour un an.

Pour information, la part des usagers de la bibliothèque habitant la commune est de l'ordre de 60 % et le montant des recettes annuelles avoisine les 570 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque pour tous usager à compter du 1er octobre 2023 quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Adopté à l'unanimité.

Point 7 - Dénomination du stade de football de la commune

Rapport

Madame Claire ADAM, adjointe au Maire en charge de la vie associative, des affaires scolaires et du tourisme propose aux membres du conseil municipal de donner un nom au stade de football de la commune.

Elle rappelle que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que M. Franco De Maria a fondé le club de football de Scy-Chazelles en 1962, il est proposé au conseil municipal de donner son nom au stade de football de la commune.

L'utilisation du nom d'une personne décédée par une commune pour dénommer un lieu ou équipement public n'est pas subordonnée au consentement des ayants droits. Cependant, la commune a pris l'attache du fils de M. De Maria afin de l'informer du souhait de la municipalité de donner le nom de son père au stade de football de la commune. Celui-ci a donné son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer 'Stade Franco De Maria' le stade de football de la commune.

Interventions

M. Locquet propose le nom de M. Robert Pires, ancien footballeur professionnel ayant habité sur la commune.

M. le Maire précise que la famille De Maria attend depuis longtemps que le nom 'Franco De Maria' soit donné pour la dénomination du stade.

M. le Maire précise qu'une inauguration du stade est prévu le 14 octobre à 11 heures au stade.


Vote

Adopté à l'unanimité.

---000---

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 40.

Le secrétaire
de séance :


Emmanuel BRANDENBURGER
Directeur Général des Services

le Président
de séance :


Frédéric NAVROT
Maire

DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 1^{er} JUIN 2023 ET LE 31 AOUT 2023

NUMERO DE DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	Durée
2023/13	12.06.2023	Réfection du court de tennis – approbation du plan de financement et sollicitation d'une subvention auprès de la région Grand est	Sur la base d'un devis de réfection de 31 326 euros HT, de la participation de la FFT attendue à hauteur de 3 000 euros, de celle du club de tennis pour 17 626 euros et de la commune à hauteur de 6 000 euros, la commune sollicite la région Grand Est pour participer à ce financement au titre du soutien aux équipements sportifs à hauteur de 4 700 euros.		
2023/14	6.07.2023	Avenant 1 à la convention du 23 mai 2018 relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain de la commune	La commune a signé cet avenant avec la société HIVORY qui augmente de 3 000 euros par an la redevance versée à la commune du fait de l'installation d'une nouvelle antenne (72 rue de l'Etang) au bénéfice d'un autre opérateur.	HIVORY	
2023/15	11.07.2023	Rénovation de l'éclairage public - approbation du plan de financement et sollicitation d'une subvention auprès du fonds vert	Sur la base d'un devis de 27 803 euros HT, de la participation de la commune à hauteur de 6 803 euros, la commune sollicite le fonds vert pour participer à ce financement à hauteur de 21 000 euros.		